

Monsieur l'Orateur, je pourrais prolonger mon discours, mais je veux simplement faire ressortir que le gouvernement enlève à l'opposition la possibilité de saisir la Chambre du fond de cette motion. Je signale simplement qu'en bien des occasions des députés du Nouveau parti démocratique et du Crédit social ont proposé des motions qui visaient des éléments d'un budget précédent. D'aucune façon a-t-on jamais laissé entendre dans de tels cas que la motion ne pouvait être présentée par un député, être discutée, être mise aux voix ou faire l'objet d'un vote nominal.

Je laisse Votre Honneur en décider, mais, je le répète, je trouve extrêmement grave qu'on essaie de limiter à un tel point le droit qu'auraient les députés de poser la question de confiance à l'occasion des subsides. S'il ne nous est pas permis de présenter une motion de ce genre, dès lors, on peut aussi bien jeter par la fenêtre la question des travaux des subsides et des droits de l'opposition.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le député de Peace River (M. Baldwin), j'accorde une très grande importance à la question de procédure dont nous discutons cet après-midi. Je pense sincèrement que Votre Honneur devrait déclarer cette motion irrecevable.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sans aucun doute.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais avant qu'il n'y ait du chahut, j'aimerais dire de façon nette et précise que cette motion ne nous gêne pas le moins du monde, au sein du Nouveau parti démocratique. A notre avis, elle est quelque peu absurde et représente une tentative de faire d'une pierre deux coups, mais nous serons heureux d'en discuter. Nous voulons connaître les différentes opinions sur cette question et si Votre Honneur la juge recevable, nous voterons avec plaisir contre la motion lorsqu'elle sera mise aux voix à 9 h 45 ce soir.

J'aimerais signaler que, bien que cette motion soit confuse et contradictoire, elle dit de façon nette et précise que les dégrèvements d'impôts pour les sociétés prévus pour l'année 1972 ne sont pas suffisants. Ce que veulent les motionnaires, monsieur l'Orateur, c'est une diminution plus importante de l'impôt sur les sociétés que celle que propose le ministre des Finances. Nous ne sommes pas de cet avis. Par conséquent, si cette motion est mise aux voix, notre position ne fait aucun doute: nous nous y opposons.

Au sujet de la motion, je me permettrai de souligner qu'il existe dans le *Beauchesne* un commentaire intéressant qui, je le reconnais, concerne les amendements mais qui, à mon avis, devrait également s'appliquer aux motions. On peut le trouver dans la quatrième édition du *Beauchesne*, à la page 175, commentaire 203(1), et j'aimerais vous lire la phrase qui nous intéresse:

Tout amendement . . .

Je le répète, cela concerne les amendements, mais je pense que cela devrait s'appliquer également aux motions.

... que l'on songe à proposer soit à une question soit à une proposition d'amendement doit être rédigée de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérent.

A mon avis, cette motion ne répond pas à ce critère. D'une part, elle cherche à donner l'impression qu'il s'agit d'un vote contre les dégrèvements d'impôts pour les sociétés, et elle est donc censée nous prendre au piège. D'autre part, elle permet aux membres du Parti conservateur-progressiste de dire que, lorsque la question des dégrève-

Subsides

ments d'impôts pour les sociétés sera mise aux voix, ils pourront voter contre, car ils veulent une réduction plus importante. Je pense que cette façon de jouer double jeu avec les procédures de la Chambre ne sied pas à un groupe d'hommes et de femmes reconnus comme l'opposition officielle de la Chambre des communes. Mise à part mon objection intéressant la procédure, je trouve la motion stupide. Ce serait, je pense, une perte de temps que de la débattre aujourd'hui, mais comme je le dis, mon principal souci est qu'à mon sens, elle pêche contre la procédure.

J'avais l'intention de garder cette partie de mon argumentation pour la fin, mais je vais en parler maintenant. Je veux m'occuper du principal argument avancé par le député de Peace River. Il affirme qu'un droit ancien et sacré permet à la Chambre des communes de faire un redressement des griefs avant d'octroyer des subsides. Lorsqu'un député se lève et parle des règles anciennes, je le soutiens.

• (1540)

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous et Cromwell.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député nous dit que ni le leader du gouvernement à la Chambre ni Votre Honneur ne doivent restreindre le droit des députés de la Chambre des communes d'obtenir satisfaction avant d'octroyer des subsides. Je rappelle au député de Peace River, au reste de la Chambre et à Votre Honneur, qu'il existe un commentaire très important à ce sujet.

M. Paproski: Trente-deux avant Jésus-Christ.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il se trouve aux pages 202 et 203 de la quatrième édition de *Beauchesne* et il s'agit du commentaire principal concernant l'ancienne doctrine sur le redressement des griefs. Voici la phrase d'introduction:

L'ancienne doctrine selon laquelle le redressement des griefs doit être examiné avant l'octroi des subsides, est observée à la Chambre des communes du Canada . . .

Nous applaudissons tous à cela, mais je demande au député de continuer et de lire le prochain alinéa qui traite du règlement en vertu duquel une motion de subsides est présentée. Notre structure a quelque peu changé depuis que les règles ont été modifiées en 1968, mais, fondamentalement, nous sommes toujours soumis aux règles, aux traditions et au régime des subsides. Je demande à la Chambre et, particulièrement, à Votre Honneur d'écouter ce qui suit:

Une fois cette motion proposée, il est permis d'examiner toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief, à condition que la discussion n'ait pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours ni à un poste du budget, ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens . . .

Il n'est pratiquement pas nécessaire de lire un autre commentaire. Le fait est qu'une décision a été prise par la Chambre des communes pendant la session en cours sur la politique budgétaire générale du gouvernement. C'est également un fait que des résolutions doivent être proposées au comité des voies et moyens.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Elles n'ont pas été proposées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On doit les proposer. Ne m'interrompez pas si vous n'avez pas lu ce com-